

NOTE D'INFORMATION NOVEMBRE 2005

AGENDA DE NOVEMBRE

15/11/2005

Employeurs et Travailleurs indépendants : versement des cotisations d'allocations familiales, CSG, CRDS du troisième trimestre 2005.

30/11/2005

Véhicule

Sociétés propriétaires ou utilisatrices de voitures particulières au cours de la période du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005 ou ayant loué des voitures pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs : déclaration et paiement à la recette des impôts de la Taxe sur les Véhicules de Tourisme.

1.130 Euros jusqu'à 7CV et 2.440 Euros au-delà de 7CV.

Vignette

Achat de la vignette pour les entreprises sous forme de société, au-delà du troisième véhicule.

Les véhicules des artisans, BIC et BNC sont exonérés dans la mesure où le poids total autorisé en charge n'excède pas deux tonnes.

31/01/2006

Lors de l'établissement de votre DADS se posera le choix entre l'indemnité kilométrique et les frais réels : posez la question du meilleur choix à **OPTICAR : 04.78.39.35.66**

Travail dissimulé : Tout contrat au moins égal à 3.000 €, le donneur d'ordre doit désormais s'assurer, tous les 6 mois, que son cocontractant s'acquitte bien de ses obligations fiscales et sociales.

Si ce dernier a fait l'objet d'un P.V pour délit de travail dissimulé, le donneur d'ordre est tenu solidairement au paiement des impôts et cotisations dus.

ISF

Exonération d'ISF pour les actions de holdings animatrices, si le dirigeant perçoit une rémunération normale de la part du groupe (cette condition n'est pas exigée pendant deux ans dans le cas d'entreprises nouvellement créées ou rencontrant des difficultés économiques).

PRIME DE FIN D'ANNEE

Une prime exceptionnelle de 200 € maximum consentie par salarié avant le 31/12/2005, est non soumise aux charges sociales (sauf CSG et CRDS). La décision qui revient au chef d'entreprise doit être déposée à la DDTEFP et une négociation avec les salariés doit être engagée sur la mise en place d'un accord d'intéressement.

PROJETS DE LOI DE FINANCE 2006

EXPORTATION : 01/01/2006

Le crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale s'appliquera aux pays de la CEE.

Les salariés passant plus de 120 jours (4/12^{ème}) de mois à l'étranger seront exonérés d'impôt sur le revenu sur cette partie de leur salaire (ex. : $120/360 = 1/3$).

DIVIDENDES

L'abattement de 50 % serait ramené au 1^{er} janvier 2006 à 40 %. Les sociétés distributrices qui ne mentionnent pas dans leurs rapports et résolutions la part des revenus distribués éligibles à la demi base et celle qui ne l'est pas, encourent une amende fiscale de 5 % et de 25 % si elles indiquent à tort que le revenu est éligible à la demi base (Penser à l'indiquer dans la 2065 et l'IFU).

TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE

Réforme en fonction de l'émission de CO2 par véhicule mis en circulation à compter du 1^{er} juin 2004. Pour les autres, les barèmes seraient les suivants :

4 cv = 750 € 5 à 7 cv = 1.400 € 8 à 11 cv = 3.000 € 12 à 16 cv = 3.600 €
+ 16 cv = 4.500 €.

SUIR : Société Unipersonnelle d'Investissement à Risques

Si vous souhaitez prendre des participations dans des entreprises nouvelles, vous serez exonérés d'IS et d'IR lors des éventuelles distributions de dividendes sur les dix premières années.

Pour bénéficier de cette exonération, vous ne devez pas posséder plus de 30 % du capital de cette société.

DONATIONS ET SUCCESSIONS

Le rapport fiscal des donations tous les dix ans s'effectuerait désormais tous les six ans .

TVA

Paiement par virement pour les chiffres d'affaires supérieurs à 760.000 € HT en 2005 et télédéclaration pour les chiffres d'affaires supérieurs à 1.500.000 € HT.

